



Avenue Albert 1^{er}, 28 - 1342 LIMELETTE

GSM : 0476/21.79.79

RCN : 93320 - TVA : BE780277106

KBC : 734-0016924-55

Century 21

inf@century21everone.be

Le 15 mai 2015

V/Réf. : Vente au nom de Cloetens - Rue du Bon Pasteur 51 à 1140 Evere
N/Réf. : 1378/0046/G10 – CLOETENS/DE BRUYCKER

TRANSACTION IMMOBILIERE

Résidence : **« ST-VINCENT »**
 Rue du Bon Pasteur, 51-53 à 1140 BRUXELLES

Bien : **G10**

Quotités : **190/61.000**

Propriétaire : CLOETENS/DE BRUYCKER

Maître,

Veillez trouver, ci-joint, les renseignements demandés en ce qui concerne la vente du(des) bien(s) sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir les coordonnées du(des) nouveau(x) propriétaire(s) ainsi que la date de la passation de l'acte. ***(Veillez mentionner nos références dans toute correspondance relative au bien sous rubrique).***

D'avance, je vous remercie de la suite que vous réserverez à la présente.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer, Maître, l'assurance de mes sentiments distingués.

Serge ZWIJSEN
SYNDIC

1. Le coût des dépenses de conservation, d'entretien, de réfection décidés par l'assemblée générale avant la date des présentes, mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement

Voir PV en annexe.

2. Les frais liés à l'acquisition de parties communes décidés par l'assemblée générale avant la date des présentes mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement

0 €.

3. Les dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite d'un litige né antérieurement aux présentes mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement

Nihil.

1. S'il existe un fonds de roulement et quel en est le montant

6.000,00 € pour l'ensemble de la copropriété au 31/12/2014.

2. S'il existe un fonds de réserve et quel est le montant

147.483,66 € pour l'ensemble de la copropriété au 31/12/2014.

3. Les sommes qui seraient encore éventuellement dues par les vendeurs

la cote part dans le décompte annuel qui sortira le 31/12/2015 ainsi que la cote part dans le décompte de vente après la signature de l'acte définitif.

4. Si tous les appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par une assemblée générale antérieure à ce jour, ont été payés.

/

5. S'il y a actuellement une procédure judiciaire relative à la copropriété.

Oui, pour toutes informations, Veuillez prendre avec le bureau MMD sis rue Emile Claus, 5 à 1000 Bruxelles. Tél: 02/648.07.44 Fax: 02/648.08.90

ATTENTION:

"Vous voudrez bien attirer l'attention des vendeurs et acquéreurs sur les conséquences qui résultent du dernier alinéa de l'article 577-11. § 1^{er} du Code Civil."